Vulaines-sur-Seine

COMMUNE DE VULAINES-SUR-SEINE

Compte-rendu du Conseil Municipal

Du 15/11/2018

L'an deux mille dix-huit ; le quinze novembre à vingt heures et trente minutes, les membres composant le conseil municipal de la commune de Vulaines-sur-Seine, régulièrement convoqués le huit novembre 2018 se sont réunis au théâtre Maurice Ravel à titre exceptionnel, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur CHADAILLAT, maire.

Nombre de conseillers : en exercice : 23 présents : 13 votants : 20	*Présents*	Patrick Chadaillat, Maire Mmes et MM. LECOQ, SIGLER, SAUSSIER, HANNY, OTTO-BRUC, adjoints Mmes et MM. MATHE, LEMOINE, YANNIC, conseillers délégués Mmes et MM. ENRICI, MESSAOUDI, FURKA, GRANCHET, conseillers municipaux
date de la convocation : 8 novembre 2018	*Absents excusés*	M. AYMES, pouvoir à M. SAUSSIER, Mme TORBEY, pouvoir à M. SIGLER, M. DOAZAN, pouvoir à Mme YANNIC, Mme GODET, pouvoir à Mme OTTO-BRUC, M. MONCOUQUT, pouvoir à Mme LECOQ, Mme LARDRY, pouvoir à Mme GRANCHET, M. LARDRY, pouvoir à M. Le Maire
	Absents	MM. MERLE, HOSCH, BALLAND
date d'affichage : 8 novembre 2018	Secrétaire de séance : Mme YANNIC	

Demande d'avenant au contrat intercommunal de développement

La Communauté d'agglomération a signé avec le Département, une convention afin de permettre le financement de projets locaux de développement : il s'agit du contrat intercommunal de développement.

Une enveloppe de 41738 € est réservée pour la ville de Vulaines et était initialement prévue pour financer un aménagement du Quai Mallarmé pour 400 000 €.

Ces travaux n'ont pas pu être programmés dans la mesure où le budget 2018 a dû supporter les travaux de la route d'Héricy pour 482 000 € : même si ces travaux seront remboursés par le Pays de Fontainebleau sur 10 ans, la trésorerie 2018 a été mobilisée pour avancer les fonds.

Afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention de 41 738 €, Monsieur le Maire précise qu'il a obtenu de l'agglo et du département, la possibilité de la reporter pour 2019, sur deux autres projets :
Le réaménagement de la cantine.
La mise aux normes du bâtiment de l'ancienne poste afin d'y installer un commerce de proximité.

Les deux projets sont en cours de chiffrage et sont estimés à 110 000 €

La subvention du département en couvre près de 40% et Monsieur le Maire explique qu'il proposera au conseil de décembre, de demander une subvention à l'Etat au titre de la DETR, afin de diminuer au maximum le reste à charge communal.

Le taux de subvention du CID pour la commune de Vulaines sera proche de 40% alors qu'il est de 10,435% pour toutes les communes de l'agglomération.
Le conseil municipal à l'unanimité, valide l'avenant au CID

Indemnité de conseil à Mme la Trésorière

M. Brégère-Maillet a fait valoir ses droits à la retraite, aussi Monsieur le Maire propose de délibérer à nouveau pour attribuer l'indemnité de conseil à son successeur Mme Roger.
Le Conseil, à l'unanimité, décide l'attribution de l'indemnité de conseil à Mme Roger.

Accord pour la construction d'une aire d'accueil des gens du voyage sur les parcelles B497, B498 et B499

Monsieur le Maire rappelle que la loi oblige les communes, et désormais les communautés de communes, à construire des aires d'accueil pour les gens du voyage sur leur territoire.
C'est une obligation depuis de nombreuses années, et l'Etat met désormais la pression sur les collectivités pour qu'elles se mettent en conformité.

Vulaines-sur-Seine

Pour le Pays de Fontainebleau, les obligations sont les suivantes telles qu'elles sont inscrites dans un schéma départemental élaboré par la Préfecture et le département :
Une aire de grand passage
40 places pour les communes de Fontainebleau, Avon et Bois-le-Roi
20 places pour Samois
20 places pour Vulaines

Monsieur le Maire fait un exposé de la situation :

« Faute d'être en conformité avec ses obligations, la ville de Vulaines ne peut plus expulser les gens du voyage en situation illégale : nous sommes visités chaque année, dans des conditions parfois lamentables – souvenons-nous de l'occupation du stade de la Touffe ! – et nous avons déjà plusieurs familles en permanence, notamment à Casino ou dans la zone industrielle près de Lidl.

Nous courons le risque que l'Etat prenne la main : la loi lui permet de construire pour le compte des collectivités défaillantes, et sur leur budget, les aires d'accueil qui ne seraient pas construites.

Evidemment Vulaines n'est pas seule dans ce cas, pire ! le Pays de Fontainebleau est le vilain canard de toute la Seine-et-Marne, notamment parce que nos trois grands voisins, Fontainebleau, Avon et Bois-le-Roi n'ont rien fait ! C'est vrai

MAIS

Doit-on courir le risque de ne plus avoir le choix de l'emplacement, sachant que nous serons tôt ou tard obligés de construire : dire ce jour là, quand l'Etat décidera seul la construction de 20 places ou plus, à un endroit qu'il choisira seul, pourquoi pas au centre bourg, les autres ont fait pire et c'est pas bien ... ne résoudra pas notre problème à nous.

Vulaines a l'obligation de construire 20 places, cela ne nous plait pas, mais c'est ainsi, nous n'avons pas le choix que de le faire, ou en tous cas, je vous propose de ne pas prendre le risque que d'autres le fassent à notre place. »

Monsieur le Maire indique que trois scénarios ont été étudiés avec le Président de l'Agglomération pour arriver à la solution qu'il propose :

Il s'agirait d'aménager un terrain en marge de la zone d'activités Samoreau-Vulaines c'est à dire isolé du centre bourg, et dont la desserte sera assurée directement par la route départementale en passant par Samoreau, dont le conseil municipal a donné son accord.

Monsieur le Maire précise que cette solution ne posera pas de souci à la vie du village, en tous cas le moins possible, et surtout, elle permettra à l'avenir, d'expulser toute occupation illégale.

Le Président de l'Agglo a proposé de construire, pour des raisons économiques, non pas 20 places mais 25.
Monsieur le Maire rappelle que cette proprosition a été refusée catégoriquement. Vulaines construira uniquement les 20 places que la loi oblige et pas une de plus.

Monsieur le Maire explique que les deux délibérations qui suivent sont conditionnées par cette première délibération et le fait que d'accepter ou non, cette construction :

Il est demandé au point 4 l'autorisation de vendre les parcelles au prix de 20€ du mètre carré. Il s'agit de terres agricoles qui valent actuellement 1,5 €. Nous aurions pu espérer mieux et avons déjà négocié ce prix.
Il est demandé également, de délibérer sur une procédure spéciale qui permettra de mettre le PLU en conformité et d'autoriser la construction de cette aire, et uniquement cette construction : la procédure de déclaration de projet inscrite au point 5 ne rendra pas ces terres constructibles mais permet uniquement de construire l'aire d'accueil.

Monsieur le Maire rappelle que le sujet a déjà été l'objet de nombreuses réunions, dont trois en présence du Président de l'Agglo et Maire de Samoreau, Monsieur Gouhoury, ainsi qu'une réunion publique en présence de la conseillère départementale, Mme Rucheton, du Président Gouhoury, et du Sénateur Pierre Cuypers

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil de leur implication et indique que, conformément au souhait émis lors des commissions réunies la veille, il a obtenu que la délibération communautaire soit modifiée pour acter une construction de 20 places, pas une de plus.

Monsieur Sigler demande pourquoi les trois grandes communes (Fontainebleau, Avon et Bois-le-Roi) doivent construire 40 places alors que Samois et Vulaines doivent en construire autant.
Monsieur le Maire répond que le schéma est ainsi validé et qu'il s'occupe de Vulaines et non des autres communes.

Vulaines-sur-Seine

Madame Lecoq rappelle que le débat démocratique sur ce sujet a largement eu lieu avec 5 à 6 réunions.
Monsieur Sigler regrette d'avoir eu le bon document seulement le 9 décembre.
Madame Lecoq admet que le dossier a connu des changements mais que chacun en a eu connaissance au fur et à mesure des discussions dans la mesure où M. le Maire a transmis toutes les informations dont il disposait en temps réel.
Elle rappelle que les membres du conseil ont statué hier sur une position commune en commissions réunies à la majorité et s'interroge sur l'intérêt de recommencer les discussions de la veille.
Monsieur le Maire propose de passer au vote.

Le conseil municipal adopte les points 3, 4 et 5 dans les conditions suivantes :
- Accord pour la construction d'une aire d'accueil pour les gens du voyage de 20 places sur les parcelles B497, B498 et B499 : 15 pour et 5 contre (Mmes et MM. Sigler, Saussier, Aymes, Mathé et Torbey)
- Vente des parcelles B497 et B499 : 16 pour, 2 contre (M. Sigler, Mme Torbey) et 2 abstentions (MM. Aymes et Saussier)
- Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour contruire l'aire d'accueil : 15 pour, 3 contre (M. Sigles, Mmes Torbey et Mathé) et 2 abstentions (MM. Aymes et Saussier)

Demande de lancement d'une révision allégée du PLU

Monsieur le Maire rappelle que certains points du PLU étaient trop contraignants et que les pièces graphiques présentaient des incohérences.
Par exemple, il serait pertinent d'autoriser la construction des cabanons de jardins en limite séparative, ce qui n'est pas possible actuellement avec notre PLU.
Aussi Monsieur le Maire propose de demander à la Communauté d'Agglomération d'engager une procédure de révision allégée du PLU sur la base des travaux de la commission urbanisme.
La demande de lancement pour la révision allégée est adoptée à l'unanimité.

Renouvellement de la convention abri-bus avec le département

Actuellement, deux abri-bus construits par le Département, route d'Héricy, et rue des Aulnettes sont mis à disposition de la ville.
L'entretien est effectué par les services de la ville, et le département gère les grosses réparations.
Monsieur le Maire propose de reconduire la convention.
L'autorisation de reconduire la convention est donnée à Monsieur le Maire, à l'unanimité.

LAEP : rémunération des intervenants

Suite à la délibération que nous prise au mois de juin, le lieu d'accueil parents enfants ouvrira très bientôt dans les locaux du centre de loisirs, tous les jeudis matins.
Monsieur le Maire propose pour cela de recruter deux intervenants, à hauteur de deux heures par semaine.
Les sommes ont été prévues au budget dans le projet.
Il s'agit de contrats de vacations, de septembre à juin, que l'on peut renouveler ou non chaque année.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide d'autoriser Monsieur le Maire à recruter deux intervenants LAEP pour l'année scolaire 2018-2019 et de fixer la rémunération sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 20 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Le secrétaire de séance

Annick Yannic

Le Maire

MAIRIE de VULAINES (Seine-et-M.)

Patrick Chadaillat